

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le **02 DEC 2022**

DECRET N° 22-097/ PR

Portant mise en place du Dispositif Institutionnel de Suivi de la mise en œuvre du Plan Comores Émergent.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°09-062/PR du 23 mai 2009, relatif à la mise en place du dispositif institutionnel de coordination de l'aide publique au développement ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les Décrets N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

D E C R E T E

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un Dispositif Institutionnel pour le Suivi de la Mise en Œuvre (DISMO) du Plan Comores Émergent (PCE) ci-après désigné «le Dispositif».

Le Dispositif a pour objet de garantir à tous les acteurs et en particulier au plus haut niveau, l'accès régulier à une information pertinente et permanente sur l'état de la mise en œuvre du PCE, en particulier des grands projets et réformes stratégiques, mais également sur les risques potentiels pouvant affecter la mise en œuvre réussie du PCE.

Il s'agit d'une plateforme de concertation, de dialogue et d'orientation, de l'ensemble des parties prenantes pour promouvoir une mise en œuvre réussie de l'action de développement.



ARTICLE 2 : Le Dispositif est établi sur la base des principes et objectifs suivants :

- Une implication directe des plus hautes autorités nationales et autres acteurs nationaux du développement ainsi que de l'ensemble des partenaires techniques et financiers dans le processus de suivi de l'action de développement en vue d'accélérer les processus de prise de décision et de converger les synergies en faveur du développement accélérée et durable du pays ;
- Une prise en compte optimale des engagements internationaux du pays, notamment ceux pris dans le cadre de l'agenda 2030 pour le développement durable, dans les processus de Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi Évaluation ;
- Une approche inclusive pour plus de visibilité et transparence dans la mise en œuvre du Plan Comores Émergent qui favorise la redevabilité mutuelle envers les résultats ;
- Promotion de vues partagées des différents acteurs du développement sur les politiques, stratégies et autres mesures à prendre pour accélérer la mise en œuvre réussie du PCE incluant les recadrages nécessaires pour l'atteinte des objectifs et résultats du PCE.

CHAPITRE II : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le Dispositif Institutionnel pour le Suivi de la Mise en Œuvre (DISMO) du Plan Comores Émergent (PCE) est composé des quatre organes ci-après désignés :

- Le Haut Conseil Stratégique (HCS) ;
- Le Comité Technique de Pilotage (CTP) ;
- Le Secrétariat Technique du Dispositif (STD) ;
- Les Groupes thématiques de Dialogue (GTD).

Section I :Le Haut Conseil Stratégique

ARTICLE 4 : Placé sous la présidence du Chef de l'État, le HCS est composé ainsi qu'il suit :

- Le Président de l'Union des Comores ;
- Le Président de l'Assemblée de l'Union des Comores ;
- Les membres du Gouvernement,
- Les Gouverneurs des îles autonomes ;
- Le Gouverneur de la Banque centrale ;
- Les Ambassadeurs accrédités en Union des Comores et ayant leur résidence à Moroni;
- Les Partenaires au développement à un niveau stratégique ;
- Deux représentants de haut niveau de la société civile ;
- Deux représentants de haut niveau du secteur privé ;
- Le Coordonnateur du Comité exécutif de suivi de la CPAD.

Le Secrétariat technique du HCS est assuré par le Secrétaire Général du Gouvernement, assisté par le Commissariat Général au Plan.



ARTICLE 5 : Le Haut Conseil Stratégique a pour missions :

- d'échanger sur les grandes orientations stratégiques pour le développement économique et social du pays ;
- de faire le point et échanger sur la mobilisation des ressources pour le financement du développement, les partenariats et l'efficacité de la coopération au développement du pays ;
- de prendre connaissance et endosser les principaux rapports relatifs au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PCE et des ODD y compris l'état d'avancement des projets phares, structurants et sectoriels prioritaires du PCE ainsi que la situation de l'aide au développement ;
- d'échanger sur les priorités stratégiques à court terme et adopter les décisions conséquentes pour instruire les plans annuels de développement ;
- d'arrêter les orientations stratégiques en matière d'optimisation de l'utilisation des ressources ;
- d'apprécier sur la base des rapports soumis par le CTP l'état d'avancement global de la mise en œuvre du PCE et le niveau d'implication et de participation des différents acteurs dans le processus de développement ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires, au niveau stratégique, pour faciliter la mise en œuvre réussie du PCE.

Section II : Le Comité Technique de Pilotage (CTP)

ARTICLE 6 : Le Comité Technique de Pilotage est la structure responsable de la supervision, de la coordination et du pilotage du Dispositif pour la mise en œuvre du Plan Comores Émergent.

Le CTP est présidé par le Secrétaire Général du Gouvernement et son Secrétariat technique est assuré par le Commissariat Général au Plan.

Le Comité Technique de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- Le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Commissaire Général au Plan ;
- Les Secrétaires Généraux des Ministères ;
- Les Secrétaires Généraux des Gouvernorats des Iles autonomes ;
- Les partenaires chef de file des Groupes Thématisques du Dialogue (GTD) ;
- Le Directeur Général de l'INSEED ;
- Un représentant de la Banque Centrale ;
- Le Directeur de la Maison de l'Emploi ;
- Un Représentant du Secteur Privé ;
- Un Représentant de la Société Civile.



ARTICLE 7 : Le Comité Technique de Pilotage a pour mission :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques et des recommandations du Haut Conseil Stratégique (HCS) ;
- d'adopter les outils à mettre en place pour le suivi-évaluation du PCE et s'assurer de leur opérationnalisation ;
- de superviser la mise en œuvre globale du PCE et de ses programmes à l'aide des outils adéquats convenus ;
- d'instruire les acteurs sectoriels et les GTD sur les stratégies et autres mesures à prendre pour une mise en œuvre réussie du PCE et notamment sur les ajustements en matière de planification, programmation et budgétisation ;
- de convenir des enquêtes et autres études à réaliser pour renforcer la planification et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PCE ;
- de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation du PCE et à l'établissement des différents rapports afférents.

Section III : Le Secrétariat Technique du Dispositif (STD)

ARTICLE 8 : Le Secrétariat Technique du Dispositif est l'organe technique, du Dispositif Institutionnel de Suivi de la mise en œuvre du Plan Comores Émergent, dont il facilite l'ensemble de ses activités en veillant notamment à la production, dans les délais impartis, des divers rapports de qualité requis aux différents niveaux.

Le Secrétariat Technique du Dispositif est présidé par le Commissaire Général au Plan.

ARTICLE 9 : Le Secrétariat Technique du Dispositif est composé ainsi qu'il suit :

- Le Commissaire General au Plan ;
- Le Directeur Général de la Planification Stratégique du Commissariat Général au Plan (CGP) ;
- Les Directeurs Régionaux du Plan,
- Les Responsables des Unités de planification sectorielles ;
- Le Directeur de l'ANACEP ;
- Le Directeur adjoint de l'INSEED ;
- Les Experts mis à la disposition du Commission Général au Plan.

ARTICLE 10 : Le Secrétariat Technique du Dispositif a pour principales missions :

- d'apporter les appuis techniques et méthodologiques requis aux différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PCE pour l'accomplissement de leur mission incluant la production des rapports requis par les différentes instances de dialogue du DISMO ;
- de mettre à la disposition des GTD, du CTP et du HCS, dans les délais requis, les rapports et autres documents requis pour leurs activités ;
- d'alimenter et/ou produire les tableaux de bord convenus et/ou requis par les instances du DISMO pour documenter les avancées dans la mise en œuvre du PCE ;
- de veiller à la mise en œuvre effective des décisions du DISMO par les différentes structures impliquées dans la mise œuvre et le suivi-évaluation du PCE ;
- d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication du PCE.



Section IV : Les Groupes Thématisques de Dialogue (GTD)

ARTICLE 11 : Les Groupes Thématisques de Dialogue (GTD) constituent les cadres de coordination et de concertation à la base pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la planification du développement et dans la mise en œuvre du PCE.

Groupes Thématisques de Dialogue sont constitués, sur la base des prioritaires du PCE regroupés sur quatre thématiques alignés sur les quatre premiers, des cinq « P » des Objectifs de Développement Durable en vue d'assurer un suivi combiné du PCE et des ODD dans le cadre de la mise en œuvre du PCE.

Les quatre Groupes Thématisques de Dialogue portent respectivement sur :

- « Peuple » (secteurs sociaux) ;
- « Prospérité » (Economie) ;
- « Planète » (Environnement) ;
- « Paix » (Gouvernance).

ARTICLE 12 : Les Groupes Thématisques de Dialogue sont coprésidés par le Secrétaire Général du Ministère chef de file de la thématique et le Partenaire Technique et Financier (PTF) Chef de file.

Les Groupes Thématisques de Dialogue regroupent chacun, les représentants des acteurs étatiques, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers intervenant dans les secteurs couverts par la thématique concernée.

Les Groupes Thématisques de Dialogue peuvent s'organiser en interne, au besoin, par des sous-thèmes. Toutefois, la recevabilité est collective pour chacun des Groupes Thématisques.

ARTICLE 13 : Un arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement précisera les secteurs concernés par chaque Groupe Thématisque de Dialogue et détaillera le contenu de leur mandat ainsi que leur mode de fonctionnement.

CHAPITRES III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 14 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N° 10-108 du 11 août 2010 portant mise en place du cadre institutionnel pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SCA2D.

ARTICLE 15 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

